Bail Ecole Suisse d'Etudes Sociales pour femmes.

1 Mai 4918



Entre les soussignés:

- 1) La <u>Société des Arts</u> de Genève représentée par son président Monsieur Auguste Blondel d'une part;
- 2) L'<u>Ecole Suisse d'Etudes Sociales pour femmes</u>, représentée par Monsieur H. Tondury d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

La société des Arts loue à l'Ecole Suisse d'Etudes Sociales pour Femmes, qui accepte, l'Amphithéâtre de l'Athénée et la Bibliothèque pour ses cours, conférences et séminaires, avec le vestiaire et la petite salle sur la rue St-Léger, tous les matins sauf le dimanche, de 8 heures à midi.

La présente location est faite pour la durée de <u>cinq mois</u> qui commenceront le ler mai 1918 pour finir le 30 septembre 1918. Elle est consentie pour le prix de <u>deux cent francs</u> par mois (200 francs) payable par mois d'avance en mains du trésorier de la Société des Arts.

Le nettoyage de ces locaux est à la charge de l'Ecole Suisse d'Etudes sociales pour Femmes.

Le coût des fournitures est fixé à 5. francs par mois payable à la société des Arts à la fin du semestre.

Le concierge de la Société des Arts est autorisé à faire le nettoyage à condition que ce travail ne nuise pas à son service pour la Société des Arts.

L'éclairage électrique des locaux sera à la charge de l'Ecole Suisse d'Etudes sociales pour Femmes et sera mesuré au moyen du compteur.

Le chauffage sera payé par l'Ecole Suisse d'Etudes sociales pour Femmes suivant des conditions à débattre, la saison venue, en tenant compte de la situation économique du moment.

announe of amount

Showing morth

performage 6

Pour l'utilisation de l'amphithéâtre, le jeudi et le samedi aprèsmidi de 3 à 7 heures, il sera payé une location de 10 francs par jour, chauffage et éclairage non compris.

Aucune plaque indicatrice, inscription, installation ou modification aux locaux loués ne pourra être faite sans l'autorisation de la société des Arts.

Un mois au moins avant l'échéance du présent bail, l'Ecole devra prévenir la Société des Arts de ses intentions au sujet des locaux loués; son silence à cet égard servira d'acquiescement à la continuation du bail pour la durée d'un semestre aux mêmes conditions et ainsi de suite de six mois en six mois. De son côté, la société des Arts devra dénoncer le présent bail trois mois au moins à l'avance.

Toutes dégradations des locaux loués ou des vestibules, vestiaires et toilettes de l'Athénée faites par les élèves de l'Ecole Suisse
d'Etudes sociales pour Femmes seront réparées aux frais de cette dernière par les soins de la société des Arts.

Fait et signé en double exemplaire à Genève le ler mai 1918.

Pour le comité directeur de l'Ecole d'Etudes Sociales pour Femmes :

Le Président: Mondour?

Le Secrétaire:

So wayel.

Aug. 26 Forma Secretaine

> L'atio L'essorier